

Luxembourg, le 15 octobre 2025

Objet : Projet de loi n°8616¹ relative à l'octroi d'une dotation annuelle au Commissariat aux assurances. (6947GKA)

Saisine: Ministre des Finances (16 septembre 2025)

## Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de prévoir, à partir de l'année budgétaire 2025, une dotation annuelle de 2 millions d'euros au profit du Commissariat aux assurances (CAA).

## En bref

- La Chambre de Commerce prend note des dispositions du Projet qui prévoient une dotation annuelle de 2 millions d'euros au profit du CAA.
- ➤ La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de sous avis.

## Considérations générales

Ce Projet prévoit d'octroyer, à partir de l'année budgétaire 2025, une dotation annuelle de 2 millions d'euros au profit du CAA.

Comme précisé dans l'exposé des motifs, les frais de fonctionnement du CAA ont connu au fil des dernières années une augmentation significative, notamment en raison de l'élargissement des missions confiées, de la complexité croissante des produits d'assurance, des exigences européennes et internationales, ainsi que des investissements nécessaires en infrastructure informatique et en ressources humaines qualifiées.

La dotation ainsi allouée au CAA vise à renforcer durablement son efficacité dans l'exercice de ses missions de régulation et de surveillance prudentielle du secteur des assurances. Elle constitue un levier essentiel pour accompagner la transformation numérique et optimiser les processus de supervision, dans un environnement financier en constante évolution.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés



D03111233

Face à l'accélération de la digitalisation et à la complexité croissante des activités financières, il est en effet indispensable qu'une autorité de surveillance, telle que le CAA, dispose de ressources adaptées pour moderniser ses outils, développer ses capacités technologiques et maintenir un haut niveau d'expertise.

2

Par ailleurs, cette dotation a pour objet de constituer un instrument de stabilité budgétaire, permettant au CAA de planifier ses ressources de manière prévisible, en réduisant sa dépendance aux seules recettes issues des taxes de surveillance.

\* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

**GKA/NSA**